

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

CULTURE

**47 / 22_096 - ASSOCIATION ALBI OCCITANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL
LES PETITS CAILLOUX 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

CULTURE

47 / 22_096 - ASSOCIATION ALBI OCCITANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL LES PETITS CAILLOUX 2022

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Laurence Plas

Laurence PLAS, rapporteur,

Depuis 2008, l'association Albi Occitana en lien avec l'école Calandreta participe activement à la transmission de la langue et de la culture occitane vers le jeune public, en organisant des actions culturelles.

Le festival *Les Petits Cailloux* est un moment privilégié dans cet objectif de transmission et d'ouverture vers les publics, et plus particulièrement le public familial. Il a pour objectif de créer une dynamique locale autour de la culture occitane, ouverte sur les arts et les cultures du monde.

Après une année 2021 privée de festival, l'association fêtera enfin en 2022 les dix ans du festival, sur le thème Des contes et légendes du vendredi 23 au samedi 24 septembre 2022 à Pratgraussals. Pour célébrer ce dixième anniversaire, le festival commencera par une séance de théâtre d'improvisation et un bal traditionnel. La journée du samedi, à destination des enfants et familles, sera ponctuée par des lectures de contes, des ateliers découverte de la langue occitane réalisée par des enfants de la Calandreta d'Albi et se terminera par un balèti (bal traditionnel occitan). Le tarif d'entrée est de 6 euros à partir de 3 ans.

Considérant que le festival revêt une position singulière dans la programmation culturelle portée par les associations albigeoises du fait de la culture occitane multiforme et contemporaine qu'il promeut, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association Albi Occitana, en soutien à l'organisation du festival *Les petits cailloux*, d'un montant de 1 500 €, dont le coût global est estimé à 8300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association Albi Occitana pour l'organisation du festival *Les petits cailloux* qui aura lieu les 23 et 24 septembre 2022.

PRÉCISE QUE

- le versement de ladite subvention sera réalisé en deux temps : 80 % suite au vote en Conseil municipal, les 20 % restant sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel.

- l'association Albi Occitana sera tenue d'apposer en retour le logo de la ville d'Albi et de faire mention de l'aide de la ville sur l'ensemble des supports de communication relatifs au projet subventionné.

- en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet présenté par l'association d'ici la fin de l'année 2022, la ville d'Albi pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée. En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 - fonction 30 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.